

Le domaine de l'étang du Plessis est un espace public réservé aux promenades (familiales ou sportives) et à la pêche ; la baignade est formellement interdite.

Généralités :

- 1- Le domaine de l'étang du Plessis est accessible à tout public ; les animaux doivent être tenus en laisse. Certaines réservations peuvent être autorisées. Cependant le public a accès à l'ensemble du site et aux installations qui s'y trouvent.
- 2- Les voitures et les engins motorisés (motos, cyclos, quads...) ne sont pas autorisés à circuler sur le domaine : des parkings sont prévus pour les stationnements, à l'entrée de l'étang en sortie d'agglomération et également au niveau de la digue et de l'ancien éco-point.
- 3- L'utilisation du site de l'étang est autorisée dans la journée, du lever du soleil à 19 heures du 1^{er} novembre au 31 mars, et du lever du soleil à 23 heures du 1^{er} avril au 31 octobre. Des exceptions peuvent être envisagées (notamment le 14 juillet, sous réserve de mise en place d'un périmètre de protection).
- 4- Les utilisateurs doivent, avant de quitter les lieux, laisser le site propre (ordures et déchets évacués).
- 5- La pêche est réservée aux détenteurs de cartes (le règlement est affiché sur les panneaux extérieurs).

Utilisation du domaine pour les "groupes" :

- 6- Les demandes d'utilisation du domaine pour groupes (associations de la commune ou de l'extérieur, vin d'honneur de mariage, ou autres) doivent être déposées en mairie, accompagnées d'une attestation d'assurance responsabilité civile, 1 mois avant l'utilisation du site. Seules les associations carreucoises peuvent organiser des manifestations à but lucratif.
- 7- Les installations (type chapiteau) ne sont pas autorisées. Des tables sont disposées sur le site. La mairie ne prête aucun matériel complémentaire (tables, tréteaux ou bancs).
- 8- Les présidents d'associations ou tout autre groupe à qui aurait été concédé le domaine de l'étang du Plessis s'engagent à maintenir la barrière d'accès fermée sans qu'aucune voiture ne stationne devant. Les clés indispensables seront remises à l'organisateur la veille ou l'avant veille de la manifestation ; elles seront ramenées au secrétariat le lendemain ou le surlendemain de la mise à disposition.
- 9- Pour les associations, l'utilisation d'un barbecue privé est autorisée mais soumise au respect de certaines conditions de sécurité (emplacement sécurisé du matériel et surveillance étroite, point d'eau...) et de nettoyage (cendres à évacuer, bois à ramasser, remise en état de l'emplacement...).
- 10- Les groupes, en dehors des associations communales, qui utilisent le site ne sont pas soumis à une tarification particulière, cependant les sommes recueillies par les donateurs seront les bienvenues. Elles seront versées au Centre Communal d'Action Sociale.
- 11- La commune de Saint-Carreuc décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents pouvant survenir sur le domaine ; ceux-ci seront déclarés, s'il y a lieu, au secrétariat lors de la remise des clés.
- 12- Cette convention doit être signée par les particuliers ou les présidents d'Associations avant toute occupation du site.

Manifestation du :

Le responsable de l'organisation

.....
Date et signature

A St-Carreuc le 10 janvier 2017

André RAULT, Le Maire